



ARRÊTÉ N° 2023/55

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté temporaire occupation du domaine public : Cirque VENISSIA

Le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code Pénal

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

Considérant la demande d'autorisation pour l'installation du Cirque VENISSIA représenté par Monsieur DUMAS Steve poste restante 53250 MADRÉ par laquelle il sollicite une autorisation temporaire d'occupation du Domaine public communal, pour l'installation d'un chapiteau de 15 mètres sur 21 mètres soit 315M², pour une capacité maximale de 300 personnes ainsi que 3 camions et 3 remorques et caravanes, sur le parking situé Place du général de Gaulle jouxtant l'église St SARRE, du jeudi 20 avril au dimanche 30 avril 2022 inclus pour des spectacles .

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement pendant la durée de l'occupation et pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, de même accorder à titre exceptionnel, une dérogation à l'utilisation d'appareils de diffusion sonore par haut-parleurs sur la voie publique.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les étalages sur la voie publique et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sûreté de la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Cirque VENISSIA représenté par DUMAS Steve poste restante 53250 MADRÉ, est autorisé, après s'être acquitté du droit d'occupation du domaine public, à installer un chapiteau de 15 mètres sur 21 mètres soit 315M² maximum, pour une capacité maximale de 300 personnes ainsi que des véhicules et remorques, sur le parking situé Place du général de Gaulle jouxtant l'église St SARRE, du jeudi 20 avril à 8 heures au dimanche 30 avril 2023 pour des spectacles .

Article 2 : L'arrêt et le stationnement de tous genres sera interdit sur le parking Place du général de Gaulle jouxtant l'église St SARRE du jeudi 20 avril à 8 heures au dimanche 30 avril 2023 à 22h inclus.

Article 3 : Pendant la durée de l'occupation, le périmètre sera sécurisé et matérialisé par le Cirque VENISSIA. Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public devront être respectées.

- Article 4 :** L'organisateur est autorisé à utiliser un appareil de diffusion sonore pour annoncer les représentations qui auront lieu les dimanche 23, mardi 25, vendredi 28 et samedi 29 avril 2023 .
- Article 5 :** L'organisateur est informé qu'il est strictement interdit d'apposer des affiches publicitaires sur les panneaux et poteaux de signalisation routière, les feux tricolores, le mobilier urbain, les postes et transformateurs électriques et d'une manière générale, sur tous les ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci, à l'exception des panneaux réservés à l'affichage libre ainsi que sur les poteaux électriques.
- Article 6 :** Les affiches devront être retirées au plus tard 2 jours après la manifestation par les organisateurs.
- Article 7 :** En cas d'infraction à l'article 5 et 6, les publicités irrégulières seront retirées d'office aux frais de l'organisateur.
- Article 8 :** Le pétitionnaire veillera à conserver les lieux en parfait état de propreté pendant la période d'occupation, une caution de 500 Euros sera requise pour l'environnement et la propreté des lieux mis à disposition et sera encaissée en cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux sortant.
- Article 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 10 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par Télérecours.
- Article 11 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lambres-lez-Douai
Monsieur le Commissaire de Police du Commissariat de Douai
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale
Madame la Responsable des Services Techniques
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera transmise à l'organisateur.

Fait à LAMBRES-LEZ-DOUAI, Le 14/04/2023



Le Maire,
Bernard GOULOIS